

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Alchemie

Site inspecté : Port de Bouc

Date de l'inspection : 23 Mai 2007

## Constat de l'inspecteur :

De nombreux produits liquides dangereux (toxiques, inflammables...) sont entreposés sous rétention : (notamment plusieurs dizaines de récipients d'1 m<sup>3</sup>)

INSPECTION

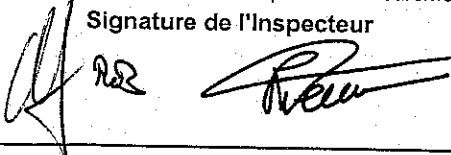
## Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)


Arrêté Ministériel du 2 février 98, article 10

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
, fonction et SignatureSophie Kreulzer, Directeur Site 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous mettrons en place les actions correctives suivantes :

- Réduction du nombre d'emballages stockés.
- Analyse des flux de produits entrant et sortant, analyse des stocks de produits qui en résultent.
- A partir des conclusions de l'analyse, étude et définition des dispositions à prendre pour nous en conformité progressive à partir de fin 2007.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Albemarle

Site inspecté : Port-de-Bosc

Date de l'inspection: 23/05/07

Constat de l'Inspecteur :

L'entrepôt produit fini FC a une capacité de rétention insuffisante par rapport à sa capacité de stockage -

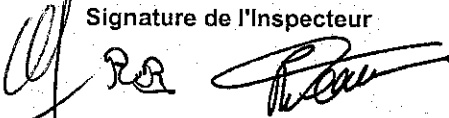
INSPECTION

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté Ministériel du 2 février 98, article 10.

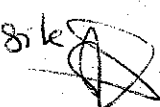
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
fonction et Signature

Sophie Kreutzler, Directeur site 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Il sera procédé à l'accroissement de la capacité de rétention de l'entrepôt de produit fini FC de façon à ce qu'elle respecte l'arrêté ministériel du 2 février 1998, article 10.  
Délai de réalisation : fin 2007

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui  Non

le :

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **Albemarle**Site inspecté : **Port-de-Bouc**Date de l'inspection : **23/05/07**

Constat de l'Inspecteur :

INSPECTION

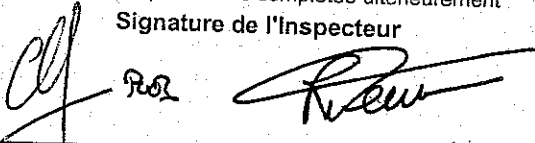
L'ensemble des dispositions demandées pour le SGS n'apparaît pas dans les documents présentés notamment :  
- la partie "Contrôle du SGS, audits et révisions de direction"

Dans le cas particulier de la procédure de gestion des modifications (MR/PR/ORA), tous les cas ne sont pas présents - (ajout d'équipement, ---)

Ecart aux dispositions de : Arrêté du 10 mai 2000  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant  
fonction et Signature

Sophie Kreulzer, directeur SIK



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Le document présenté sera mis à jour pour fin septembre 2007

- La procédure de gestion des modifications sera mise à jour pour tenir compte des cas manquants tels que l'ajout d'équipement.  
Délai : fin septembre 2007

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DRIRE

L'Inspection le :

Fiche soldée Oui  Non 

le :